

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

IAM STREET FOOD – MADAME ANISSA HABA

Du 01 Janvier au 31 Décembre 2026

Le Maire de Massy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2213-6,

VU l'arrêté du Maire exécutoire au 10 janvier 2017 réglementant le commerce ambulant,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2025,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Cécile MANOHA, Maire Adjointe aux Commerces et Marchés en date du 15 Décembre 2023.

CONSIDERANT la demande de la Société IAM STREET FOOD représentée par sa Présidente, Madame Anissa HABA exerçant l'activité de commerce ambulant, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 983 538 505 R.C.S. CRETEIL.

CONSIDERANT que la Société IAM STREET FOOD représentée par sa Présidente, Madame Anissa HABA, satisfait aux conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer une autorisation individuelle à la Société IAM STREET FOOD représentée par sa Présidente, Madame Anissa HABA, afin de fixer le lieu d'exercice de l'activité et les conditions de l'implantation.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est délivré à titre personnel, précaire et révocable à tout moment à la Société IAM STREET FOOD représentée par sa Présidente, Madame Anissa HABA, domiciliée 22, rue Charles Baudelaire à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610) exerçant l'activité de commerce ambulant, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 983 538 505 sous réserve du respect des conditions fixées à l'arrêté municipal exécutoire au 10 janvier 2017.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

La Société IAM STREET FOOD représentée par sa Présidente, Madame Anissa HABA est autorisée à exercer son activité de commerce ambulant pour un véhicule à usage commercial (maximum 10 m² au total) le(s) Lundi et Mercredi de 10 h 30 à 15 h avenue de Paris et rue Ampère et l'angle du Chemin des Femmes, le(s) Mardi et Vendredi de 18 h à 22 h Mail Atlantis, le Samedi de 18 h à 22 h place de l'Union Européenne à MASSY (Essonne).

L'activité de commerce ambulant ne doit en aucun cas gêner la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : TARIF DU DROIT DE PLACE

Soit 5 créneaux par semaine, ce qui représente la somme de 400 € par trimestre soit 1 600 € du 01^{er} Janvier au 31 Décembre 2026.

Cette redevance sera révisable par décision du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Les redevances devront être versées au Trésor Public, 34 Avenue du 8 Mai 1945 à PALAISEAU (91120) dès réception du titre de recette. Tout trimestre commencé sera dû.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente autorisation est délivrée pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 6 : PROPRETE URBAINE

Dans le cadre de l'agenda 21, mettre à la disposition de vos clients 2 poubelles de couleur différente, l'une pour le papier, l'autre pour les autres déchets (emballages, gobelets, etc.).

L'emplacement devra être propre et nettoyé par le commerçant.

ARTICLE 7 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE ALIMENTAIRE

La Société IAM STREET FOOD représentée par sa Présidente, Madame Anissa HABA, est tenue de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire inhérentes à l'exercice de la profession et de conserver les aliments dans des vitrines réfrigérées conformément aux Normes Européennes en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La Maire Adjointe aux Commerces et Marchés est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Madame la Directrice des Finances
- La Société IAM STREET FOOD représentée par sa Présidente, Madame Anissa HABA

Fait à Massy, le 19/01/2026



La Maire Adjointe
Aux Commerces et Marchés



Cécile MANOHA